Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2023
(OR. en)

10411/23
ADD 2

AG 48
INST 209
JAI 822

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 juin 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 311 final - Annexe 2
Objet:	ANNEXE de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, À LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Proposition relative à un organisme éthique interinstitutionnel

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 311 final - Annexe 2.

p.j.: COM(2023) 311 final - Annexe 2

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.6.2023
COM(2023) 311 final

ANNEX 2

ANNEXE

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, À LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Proposition relative à un organisme éthique interinstitutionnel

ANNEXE

FICHE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE

(à utiliser pour toute décision interne de portée générale de la Commission ayant une incidence budgétaire sur les crédits de nature administrative ou sur les ressources humaines, lorsque l'utilisation des autres types de fiche financière n'est pas pertinente – Article 56 de la décision de la Commission relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne)

1. Dénomination du projet de décision:

Accord entre le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil, la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes, le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions, établissant un organisme interinstitutionnel chargé des questions d'éthique.

2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) et activité(s) ABB concernée(s):

Commission européenne

Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique – titre 20. Dépenses administratives – chapitre 20 01 Membres, fonctionnaires et agents temporaires et chapitre 20 02 Autres agents et dépenses relatives aux personnes (rubrique 7).

3. Base juridique

X Autonomie administrative ☐ Autre (*à préciser*):_____

4. Description et justification:

La Commission propose un accord visant à mettre en place un organisme d'éthique commun au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Banque centrale européenne, à la Cour des comptes, au Comité économique et social européen et au Comité européen des régions (dénommées conjointement «les parties»). À sa demande, la Banque européenne d'investissement peut également devenir partie au présent accord après son entrée en vigueur.

Les tâches de l'organisme sont exclusivement liées aux obligations éthiques des membres des institutions et des deux organes consultatifs. Les tâches concrètes de l'organisme sont i) constituer un mécanisme formel de coordination et d'échange de vues entre les parties, ii) préparer des normes éthiques communes pour la conduite des membres des parties, et iii) organiser des échanges de vues, sur la base de l'évaluation, faite par une partie, de l'alignement de ses propres règles en internes sur les normes recommandées énoncées ci-dessus.

Les organes et organismes de l'Union autres que les institutions participantes peuvent appliquer, à titre volontaire, l'ensemble des normes minimales communes développées ou à développer par l'organisme d'éthique. Dans ce cas, ils auront la possibilité de participer à un échange de vues avec les membres de l'organisme d'éthique sur leurs règles internes relatives aux domaines dans lesquels des normes ont été élaborées.

L'organisme est composé d'un représentant de chaque partie, en principe, au niveau d'un vice-président. Chaque partie désignera un membre titulaire et un suppléant. Une certaine flexibilité est accordée pour nommer un représentant autre qu'un vice-président, lorsque cette fonction n'existe pas dans la partie, ou si un tel choix s'avère inapproprié. Les frais exposés par un membre de l'organisme ou par son suppléant dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'organisme sont couverts par l'institution à laquelle il appartient.

Le travail de l'organisme est éclairé par cinq experts indépendants qui font office d'observateurs et qui conseillent les membres de l'organisme sur toute question éthique liée au mandat de ce dernier. Ils assistent à toutes les réunions de l'organisme et fournissent un avis pour un échange de vues de l'organisme au sujet de l'alignement des règles internes d'une partie sur les normes recommandées. Les experts indépendants bénéficient du statut de conseiller spécial de la Commission et sont rattachés à la Commission pour des raisons administratives. Les frais de voyage et de séjour qu'ils supportent dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés. Les experts indépendants perçoivent une indemnité journalière équivalente à la rémunération d'un fonctionnaire au grade AD12. Toutes les parties doivent fournir une compensation financière annuelle à la Commission au début de l'exercice financier pour couvrir tous les frais administratifs exposés par la Commission pour les experts indépendants (dépenses quotidiennes, frais de voyage et d'hébergement, indemnité journalière ainsi que toutes les dépenses opérationnelles ou logistiques, telles que l'équipement informatique, etc.).

Les membres de l'organisme seront soutenus par un secrétariat. Le secrétariat rendra compte à l'organisme, préparera ses réunions, fournira une assistance opérationnelle dans les tâches à exécuter, préparera les rapports qui suivent les échanges de vues concernant les autoévaluations faites par les parties, préparera le projet de rapport annuel, exercera toute autre activité nécessaire à la mise en œuvre effective du présent accord; fera suivre toute la correspondance en provenance et à destination de l'organisme à son président et/ou à la partie concernée par la correspondance.

Le secrétariat sera une structure opérationnelle commune mais sera officiellement placé sous l'égide de la Commission. Il est composé des chefs d'unité, ou équivalents, chargés de l'éthique à l'intention des membres dans chaque institution participante. La personne détenant cette position à la Commission doit agir comme le «coordonnateur» du secrétariat sauf si une autre personne est désignée par la Commission, en accord avec les parties.

L'organisme doit gérer un site web public sur lequel toutes les informations pertinentes liées à son activité doivent être mises à la disposition du public, y compris sa composition ainsi que le calendrier de réunions et les ordres du jour.

La création de cet organisme doit se traduire par une légère augmentation de ressources humaines.

Un équivalent temps plein supplémentaire (1 AD) est nécessaire au sein de chaque institution constituant une partie de l'accord. Tout en conservant leur affectation administrative dans leur institution d'affectation respective, ils auront la possibilité de soutenir le secrétariat selon les besoins.

De plus, deux équivalents temps plein (2 AST) sont nécessaires pour fournir un soutien administratif au secrétariat, aux experts indépendants (par exemple l'organisation de leurs

missions) mais aussi pour assurer la maintenance du site web public de l'organisme, y compris la tenue à jour des informations disponibles.

Sous réserve des prérogatives de l'autorité budgétaire de l'Union, les institutions et les organes consultatifs de l'Union participant à cet arrangement — à l'exception de la Cour des comptes européenne, de la Banque centrale européenne et de la Banque européenne d'investissement — s'ils deviennent parties à l'accord, doivent attribuer à la Commission deux postes AST sur la base d'une rotation annuelle correspondant à la rotation annuelle de la présidence de l'organisme.

Pendant l'année où elles assurent la présidence, la Cour des comptes européenne, la Banque centrale européenne et la Banque européenne d'investissement, si elles deviennent parties à l'accord, doivent fournir une compensation financière annuelle au début de l'exercice financier au cours duquel elles exercent la présidence. Dans ces cas, des ressources humaines seront fournies par la Commission.

5. Durée et incidence financière estimée:

5.1 Période d'application:

☐ Décision à durée limitée: décision en vigueur à partir du [*date de début*] au [*date d'expiration*]

X Décision à durée illimitée: décision en vigueur à partir du [*date*] jusqu'au [*date*]

5.2 Estimation de l'incidence budgétaire:

Le projet de décision entraîne des:

☐ économies

X coûts supplémentaires (préciser les rubriques concernées dans le cadre financier pluriannuel): Rubrique 7

Compléter en annexe le tableau de l'incidence financière estimée sur les crédits de nature administrative ou les ressources humaines. En cas de durée illimitée du projet de décision, il convient de détailler les coûts pour chaque année de montée en puissance de la décision et ensuite par année de fonctionnement en rythme de croisière (dans la colonne «Total/Coût annuel»).

5.3 Participation de tiers au financement du projet de décision:

Si la proposition prévoit un cofinancement de la part des États membres ou d'autres organismes (veuillez préciser lesquels), il convient de donner une estimation du niveau de cofinancement, si celui-ci est connu.

Crédits en millions d'EUR (à la 3e décimale)

	Année **n**	Année **n+1**	Année **n+2**	Année **n+3**	Année **n+4**	Année **n+5**	Année **n+6**	Total
Préciser la source/l'organisme de cofinancement								
TOTAL des crédits cofinancés								

5.4 Explication des données chiffrées:

Les coûts moyens du personnel sont indiqués au bas de la page

https://myintracomm.ec.europa.eu/corp/budget/financial-rules/budget-implementation/Pages/financial-statement.aspx

La décision donnera lieu aux ressources humaines supplémentaires suivantes: 2 AST (342 000 €/an et à répartir de manière égale entre les parties/à répartir entre les parties au fil du temps) + 1 AD par institution participante (171 000 €/an/institution participante).

6. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel:

La proposition/l'initiative:

☒ peut être intégralement financée par voie de redéploiement au sein de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel (CFP).

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants. Veuillez fournir un tableau Excel en cas de reprogrammation de grande envergure.

[…]

☐ nécessite l'utilisation de la marge non allouée sous la rubrique correspondante du CFP et/ou le recours aux instruments spéciaux comme le prévoit le règlement CFP.

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants. Veuillez fournir un tableau Excel en cas de reprogrammation de grande envergure.

[…]

☐ nécessite une révision du CFP.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

[…]

7. Incidence des économies ou des coûts supplémentaires sur l'allocation des ressources:

☒ Ressources à mobiliser par redéploiement interne au sein des services

☐ Ressources déjà allouées au(x) service(s) concerné(s)

Ressources à demander lors de la prochaine procédure d'allocation.

Les ressources humaines et administratives nécessaires se composeront des ressources actuellement affectées à la gestion de l'action et/ou qui ont été redéployées au sein de l'institution assurant la présidence.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que les institutions relevant de la rubrique 7 fonctionnent toutes dans un contexte de stabilité des effectifs. En conséquence,

toute augmentation des effectifs ne sera possible que si l'on effectue des réductions autre part, l'accent étant mis sur la réaffectation et le redéploiement au sein des services.

ANNEXE:

ESTIMATION DE L'INCIDENCE FINANCIÈRE (économies ou coûts supplémentaires) SUR LES CRÉDITS DE NATURE ADMINISTRATIVE ET LES RESSOURCES HUMAINES

ETP=Équivalent temps plein *XX est le domaine politique ou le titre concerné.*

En Mio EUR (à la 3e décimale)

ETP en personnes/an	Année 2023		Année 2024		Année 2025		Année 2026		Année 2027			
Rubrique 7	ETP	crédits	ETP	crédits	ETP	crédits	ETP	crédits	ETP	crédits		
Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et/ou agents temporaires)												
20 01 02 01 et 20 01 02 02 (- (incidence cumulée pour toutes les institutions R7)	**3**	0,513	**3**	0,513	**3**	0,513	**3**	0,513	**3**	0,513	3	**2,565**
20 01 02 03 (délégations)												
Personnel externe												
20 02 01 («enveloppe globale»)												
20 02 03 (délégations)												
20 02 05 (conseillers spéciaux)		0,107		0,107		0,107		0,107		0,107		**0,535**
Autres lignes budgétaires (*à spécifier*)												
Sous-total – Rubrique 7	**3**	0,620	**3**	0,620	**3**	0,620	**3**	0,620	**3**	0,620	3	**3,100**
Hors rubrique 7												
Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et/ou agents temporaires)												
01 01 01 01 (Horizon Europe - Recherche indirecte)												
01 01 01 11 (Horizon Europe - Recherche directe)												
01 01 02 01 (Euratom, recherche/formation, recherche indirecte)												
01 01 02 11 (Euratom, recherche/formation, recherche directe)												
01 01 03 01 (ITER)												
13 01 02 01 (Fonds de la défense - recherche)												
Personnel externe												
Ligne(s) budgétaire(s) (anciennes lignes «BA») (préciser)												
- au siège												
- en délégation												
01 01 01 02 (Horizon Europe - Recherche indirecte)												
01 01 01 12 (Horizon Europe - Recherche directe)												
01 01 02 02 (Euratom, recherche/formation, recherche indirecte)												

01 01 02 12 (Euratom, recherche/formation, recherche directe)												
01 01 03 02 (ITER)												
13 01 02 02 (Fonds de la défense - recherche)												
Autres lignes budgétaires (*à spécifier*)												
Sous-total – Hors rubrique 7												
TOTAL												

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Autres crédits administratifs En Mio EUR (à la 3e décimale)

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL
Rubrique 7						
Siège:						
20 02 06 01 – Frais de mission et de représentation	-	-	-	-	-	
20 02 06 02 – Frais de conférences et de réunions						
20 02 06 03 - Comités						
20 02 06 04 – Études et consultations						
20 04 – Équipements et services TIC[1]	0,038	0,038	0,038	0,038	0,038	**0,19**
Autres lignes budgétaires (*à préciser, le cas échéant*)						
Délégations:						
20 02 07 01 — Frais de mission et de représentation						
20 02 07 02 — Perfectionnement professionnel						
20 03 05 01 et 20 03 05 02 – Frais d'acquisition et de location et frais connexes						
20 03 05 03 – Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services						
Sous-total – Rubrique 7	**0,038**	**0,038**	**0,038**	**0,038**	**0,038**	**0,19**
Hors rubrique 7						
Ligne(s) budgétaire(s) (préciser) - Dépenses d'assistance technique et administrative (hors personnel externe), sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»)						
- au siège						
- en délégation						
01 01 01 03 - Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte						
01 01 01 13 - Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe						
01 01 02 03 (Autres dépenses de gestion pour Euratom, recherche/formation — recherche indirecte)						
01 01 02 13 (Autres dépenses de gestion pour Euratom, recherche/formation — recherche directe)						
01 01 03 03 (Autres dépenses de gestion pour ITER)						

[1] TIC: technologies de l'information et des communications. La DG DIGIT doit être consultée.

13 01 02 03 (Autres dépenses de gestion pour le Fonds de la défense - recherche)						
Autres lignes budgétaires (*à préciser, le cas échéant*)						
Sous-total – Hors rubrique 7						
TOTAL GÉNÉRAL	0,658	0,658	0,658	0,658	0,658	**3,29**

Les besoins en crédits de nature administrative seront couverts par les crédits déjà affectés à la gestion de l'action et/ou réaffectés, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.